

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2013-033

R-3831-2012

26 février 2013

---

**PRÉSENTS :**

Marc Turgeon  
Françoise Gagnon  
Pierre Méthé  
Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

et

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

Intéressée

---

**Décision procédurale**

*Demande d'examen du rapport annuel de Société en commandite Gaz Métro pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2012*



## **1. INTRODUCTION**

[1] Le 21 décembre 2012, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'examen de son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2012 (le Rapport annuel).

[2] Le 15 janvier 2013, la Régie avise les intervenants aux dossiers R-3752-2011 et R-3809-2012 qu'elle entend procéder à l'examen sur dossier de la demande de Gaz Métro et demande à ceux qui désirent participer à cet examen de l'en informer au plus tard le 8 février 2013 et d'indiquer de quelle façon ils entendent y participer.

## **2. DEMANDE DE PARTICIPATION**

[3] Le 8 février 2013, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) dépose une demande de participation à l'examen du dossier.

[4] Gaz Métro n'a formulé aucun commentaire au sujet de la demande de participation de la FCEI.

[5] La Régie est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la FCEI à participer à l'examen du dossier.

### 3. CALENDRIER DE TRAITEMENT

[6] La Régie établit le calendrier suivant pour le traitement du présent dossier :

<b>27 mars 2013, 12 h</b>	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements écrites à Gaz Métro
<b>12 avril 2013, 12 h</b>	Date limite pour la réception des réponses de Gaz Métro aux demandes de renseignements
<b>19 avril 2013, 12 h</b>	Date limite pour le dépôt des observations écrites de la FCEI
<b>26 avril 2013, 12 h</b>	Date limite pour la réplique de Gaz Métro

[7] **En conséquence,**

#### La Régie de l'énergie :

**AUTORISE** la FCEI à participer à l'examen du présent dossier;

**ÉTABLIT** le calendrier de traitement mentionné à la section 3 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes à Gaz Métro et à la FCEI :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;
- transmettre leur documentation écrite en 12 copies au Secrétariat de la Régie, avec copie à l'autre participant.

Marc Turgeon  
Régisseur

Françoise Gagnon  
Régisseur

Pierre Méthé  
Régisseur

**Représentants :**

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse.